



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 235-3

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 13 février 2018 à 19 h, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté le « Projet de règlement 235-3 concernant la mise en place d'un programme de subventions pour le démantèlement des antennes de communication hors d'usage, l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie, l'achat d'un composteur domestique, de couches lavables et d'équipements écologiques d'entretien des pelouses sur le territoire de la ville de Lorraine » et qu'à la séance ordinaire du 13 mars 2018 à 19 h, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté la version finale du « Règlement 235-3 concernant la mise en place d'un programme de subventions pour le démantèlement des antennes de communication hors d'usage, l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie, l'achat d'un composteur domestique, de couches lavables et d'équipements écologiques d'entretien des pelouses sur le territoire de la ville de Lorraine ».

QUE toute personne intéressée peut obtenir une copie ou consulter ce règlement en s'adressant aux Services juridiques et greffe de la ville, situés au 33 boulevard De Gaulle, Lorraine, Québec, et ce, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la Ville de Lorraine à www.ville.lorraine.qc.ca.

QUE ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Lorraine, le 17 mars 2018

Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière